

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-140-AGT

INTERDISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DU TERRAIN  
DE FOOTBALL DU COLLEGE

## LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Considérant** la nécessité de procéder à l'entretien du terrain du collège qui oblige d'en interdire l'accès à tout public

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation du terrain de football du collège est interdite de jeudi 26 octobre 2023 à partir de 16h jusqu'au dimanche 12 novembre 00h.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 26 octobre 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

